

## ENTENTE DE COLLABORATION

### Externat en kinésiologie (PPK1079) Baccalauréat en kinésiologie

#### ENTRE

**Université du Québec à Trois-Rivières**, personne morale légalement constituée, ayant son siège au 3351, boulevard des Forges, C.P. 500, Trois-Rivières (Québec) G9A 5H7, ici représentée par monsieur Adel Omar Dahmane, doyen des études, personne dûment autorisée à agir aux présentes tel qu'elle le déclare,

ci-après appelée l' « UQTR »

#### ET

**Milieu de stage :** \_\_\_\_\_

(personne morale légalement constituée)

**Adresse du siège :**

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**Représenté par :**

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

(personne dûment autorisée à agir aux présentes tel qu'elle le déclare),

ci-après appelée l' « Établissement »

#### PRÉAMBULE

**ATTENDU** que l'UQTR offre un programme de baccalauréat en kinésiologie;

**ATTENDU** que les étudiants inscrits à ce programme doivent compléter un (1) externat dans le cadre de leur formation;

**ATTENDU** que l'Établissement accepte de collaborer avec l'UQTR à la formation pratique des étudiants inscrits à ce programme

## EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

### 1. Dispositions préliminaires

Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

Le présent document ainsi que les documents ci-annexés constituent l'entente entre les parties à toutes fins que de droit. En cas d'incompatibilité, les stipulations contenues au présent document auront préséance.

Annexe 1 : Description de l'externat du baccalauréat en kinésiologie.

La présente entente et les documents qui s'y rattachent doivent être rédigés en français, de même que toute communication écrite entre les parties.

Les parties reconnaissent avoir reçu une copie de chacun des documents formant la présente entente, les avoir lus et consent aux normes et aux conditions qui y sont énoncées.

La présente entente constitue la seule entente intervenue entre les parties et toute autre entente non reproduite est réputée nulle et sans effet.

### 2. Objet

La présente entente a pour objet d'établir les modalités de la collaboration entre l'UQTR et l'Établissement, relativement à la contribution de l'Établissement à la formation pratique des étudiants au baccalauréat en kinésiologie.

### 3. Définitions

Aux fins de la présente entente, les termes suivants se définissent comme suit :

- 3.1. **Externat** : Activité académique de formation pratique réalisée dans un milieu de stage, durant une période soutenue et pendant laquelle l'étudiant consolide ses compétences.
- 3.2. **Programme d'externat** : Énumération et description des actes professionnels et des autres activités de l'étudiant durant son externat.
- 3.3. **Secteur de pratique** : Tout département, service ou programme-clientèle du milieu de stage dans lequel les étudiants acquièrent une formation clinique.
- 3.4. **Professeur superviseur** : Professeur ou chargé de cours à l'emploi de l'UQTR. Cette personne assure l'encadrement clinique et l'évaluation des apprentissages des étudiants, conjointement avec un superviseur externe.

- 3.5. **Superviseur externe** : Kinésologue à l'emploi de l'Établissement, dûment accrédité par l'UQTR pour agir à titre de superviseur externe. Cette personne assure l'encadrement clinique et l'évaluation des apprentissages des étudiants dans le cadre de l'externat. Cependant, la supervision de l'étudiant peut se faire conjointement avec un professeur superviseur.
- 3.6. **Coordonnateur de stage**: personne chargée de la coordination externats au département des sciences de l'activité physique de l'UQTR.
- 3.7. **Usager** : Toute personne qui reçoit des services de santé ou des services sociaux au sein de l'Établissement.

#### **4. Obligations de l'UQTR**

L'UQTR s'engage à :

- 4.1. Assumer l'entière responsabilité d'administrer et d'appliquer le programme de baccalauréat en kinésiologie;
- 4.2. Assumer l'entière responsabilité d'agréeer les secteurs de pratique, le programme d'externat, et d'accréditer les superviseurs externes, le tout conformément aux exigences de l'UQTR;
- 4.3. Assurer l'organisation et la supervision de la formation pratique pour les externats;
- 4.4. Planifier conjointement avec le responsable de l'Établissement identifié à la clause 7 de la présente entente, ou la personne désignée par lui, les externats. Cette planification porte plus particulièrement sur le nombre d'étudiants, la désignation du ou des superviseurs externe, le calendrier et l'horaire des externats;
- 4.5. S'entendre avec le responsable de l'Établissement identifié à la clause 7 de la présente entente, ou la personne désignée par lui, sur tout changement majeur à la planification des externats, et ce, dans les meilleurs délais;
- 4.6. Fournir à l'Établissement, avant le début de chaque période d'externat, la liste des étudiants en précisant le nom des superviseurs externes et le nom des professeurs superviseurs, le cas échéant;
- 4.7. Fournir à l'Établissement la preuve que les étudiants en externat bénéficient d'une protection en matière de santé et sécurité au travail et en matière de responsabilité civile et professionnelle;

- 4.8. Fournir aux superviseurs externes, à la suite de la confirmation des externats, la description des objectifs de l'activité concernée, la description des compétences à développer et des exigences de formation, les modalités et les critères spécifiques des évaluations;
- 4.9. S'assurer que les professeurs superviseurs travailleront en étroite collaboration avec les superviseurs externes. Si la supervision est uniquement assumée par un superviseur externe, celui-ci travaillera en collaboration avec le coordonnateur de stage de l'UQTR.

## **5. Obligations de l'Établissement**

L'Établissement s'engage à :

- 5.1. Désigner, pour chaque étudiant, un ou des superviseurs externes, étant entendu que les superviseurs externes doivent être dûment accrédités par l'UQTR;
- 5.2. Introduire et favoriser l'intégration des étudiants au sein du milieu de stage, entre autres, leur faire connaître les orientations de l'Établissement, sa mission, ses règlements, politiques, procédures applicables dont notamment ceux concernant la sécurité et les mesures en cas d'urgence et la protection des renseignements personnels et confidentiels ainsi que les protocoles et ententes existants pour les employés, particulièrement en regard de la pratique en kinésiologie;
- 5.3. Exposer chaque étudiant à des apprentissages cliniques suffisants et appropriés pour permettre l'atteinte des objectifs de l'externat;
- 5.4. Fournir aux étudiants les outils nécessaires à l'exécution de leurs tâches, sous-réserve de leur disponibilité et du fait que ceux-ci peuvent être utilisés conjointement ou partagés par plusieurs étudiants;
- 5.5. Faire visiter les locaux du milieu de stage au coordonnateur de stage et aux professeurs superviseurs, s'ils en font la demande;
- 5.6. Aviser le responsable de l'UQTR, coordonnateur de stage identifié à la clause 7 de la présente entente, de tout incident pouvant entraver le bon déroulement d'un externat, afin que celui-ci puisse assurer le suivi approprié.

## **6. Rémunération des étudiants**

L'Établissement \_\_\_\_\_ rémunér \_\_\_\_\_ l'étudiant pour son externat.

## 7. Responsable de l'application de l'entente, avis et communications

Aux fins de l'application de la présente entente, y compris pour toute approbation qui y est requise, les parties désignent les personnes identifiées ci-dessous. Si un remplacement était rendu nécessaire, les parties en aviseront l'autre partie dans les meilleurs délais.

Pour l'UQTR : Pierre-Luc Yao, coordonnateur de stage  
Département des sciences de l'activité physique  
Téléphone : 819 376-5011 poste 3793

Pour l'Établissement : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_

Tous les avis, demandes ou documents requis en vertu de la présente entente, pour être valides et lier les parties, doivent être transmis par écrit aux responsables de l'application de l'entente, par courrier, courriel, télécopieur ou être remis en main propre.

## 8. Dispositions particulières

- 8.1. L'UQTR et l'Établissement se dotent d'un mécanisme de coordination incluant la date de tombée pour les demandes d'externat par l'UQTR, le processus de placement par l'Établissement selon la disponibilité des ressources, la capacité d'accueil, et ceci selon la demande et l'intérêt de l'étudiant. Les responsables des parties identifiés à la clause 7 sont en communication continue afin que les modalités des externats soient respectées et exécutées adéquatement.
- 8.2. Pour tout problème en lien avec les externats faisant l'objet de la présente entente, à la demande du superviseur externe ou du professeur superviseur, une rencontre aura lieu en présence du professeur superviseur, du superviseur externe et l'étudiant afin de mettre en place un plan d'action permettant de remédier à ce problème dans le délai convenu entre les parties. En cas de défaut par l'étudiant de remédier à ce problème dans les délais convenus, le superviseur externe pourra mettre fin à l'externat.
- 8.3. L'Établissement et l'UQTR doivent se communiquer l'un à l'autre toutes les informations et tous les projets susceptibles d'affecter les conditions et les modalités de déroulement des externats.
- 8.4. La totalité des services dispensés aux usagers demeure toujours sous la responsabilité de l'Établissement.

## 9. Entrée en vigueur, renouvellement et résiliation

La présente entente est d'une durée de deux (2) ans débutant le ..... et se terminant le .....

L'une ou l'autre des parties peut mettre fin à la présente entente avant son terme par la transmission d'un préavis écrit d'au moins soixante (60) jours.

Les parties peuvent en tout temps et d'un commun accord mettre fin à la présente entente.

En cas de terminaison de la présente entente, les parties conviennent de respecter les engagements en cours d'exécution pris envers les étudiants qui pourront terminer les externats en cours au moment de la terminaison de la présente entente.

## 10. Modification

Les parties peuvent, en tout temps pendant sa durée, modifier la présente entente pourvu que les modifications soient constatées dans un document écrit dûment signé par chacune des parties et annexé à la présente entente pour en faire partie intégrante.

En foi de quoi, les parties ont signé en double exemplaire, chaque exemplaire étant réputé être un original :

**Pour l'UQTR**

**Pour l'Établissement**

\_\_\_\_\_

Date

\_\_\_\_\_

Date

\_\_\_\_\_

Adel Omar Dahmane  
Doyen des études

## ANNEXE 1

### DESCRIPTION DE L'EXTERNAT EN KINÉSIOLOGIE

L'externat en kinésiologie, 9 crédits, engage un *minimum* de 405 heures de temps d'implication pour l'étudiant, ce qui correspond à une session universitaire à temps plein. Il constitue un lieu d'actualisation et d'intégration des connaissances en même temps qu'une occasion pour le stagiaire d'avoir une expérience *progressive, intensive et prolongée* dans un milieu de travail relié à la kinésiologie et cela, sous encadrement universitaire.

### COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES VISÉES

Dans le contexte du développement des compétences, le stagiaire est ici appelé à poursuivre sa progression dans toutes les unités de compétences professionnelles.

- UNITÉ 1. Démonstre un comportement professionnel approprié
- UNITÉ 2. Évalue la condition physique et la santé de diverses populations dans un objectif de prescription d'exercices ou d'activités physiques
- UNITÉ 3. Effectue la prescription d'exercices et intervient auprès de diverses populations dans un objectif de prévention, de santé et de performance
- UNITÉ 4. Utilise adéquatement l'information pertinente à la kinésiologie et développe une perspective professionnelle

### INTENTION DU COURS

L'externat en kinésiologie se veut un cadre d'apprentissage dans lequel le stagiaire vise à développer des compétences professionnelles en s'arrimant aux connaissances théoriques et habiletés techniques acquises lors du cheminement universitaire suivi.

Les intentions du stage final en kinésiologie sont de permettre au stagiaire:

1. d'établir un transfert progressif des apprentissages entre le milieu universitaire et le monde du travail tout en étant soutenu, encadré et conseillé dans ses différentes démarches;
2. d'opérer une intégration des connaissances, techniques et habiletés acquises durant ses études dans un processus évolutif de développement des compétences en kinésiologie;
3. d'avoir une expérience pratique dans un milieu de travail professionnel;
4. de démontrer de l'autonomie, de l'initiative et d'actualiser les principes fondamentaux de l'éthique et de l'intervention professionnelle en kinésiologie hors du cadre normal d'un cours universitaire;
5. de découvrir différents milieux d'intervention professionnelle ou de recherche en kinésiologie, d'y planifier et réaliser des stratégies d'intervention avec diverses clientèles;

## ANNEXE 2

### CONTRAT DE STAGE EN KINÉSIOLOGIE

#### ENTENTE INTERVENUE

ENTRE

Nom de l'établissement : \_\_\_\_\_  
(ci-après appelé l'ÉTABLISSEMENT)

ET

Nom du stagiaire: \_\_\_\_\_  
(ci-après appelé le STAGIAIRE)

Les parties susmentionnées conviennent de ce qui suit:

L'ÉTABLISSEMENT, par le présent contrat, s'engage à recevoir le STAGIAIRE à titre de stagiaire en kinésiologie au  
\_\_\_\_\_  
(adresse physique du lieu de travail)

à compter du \_\_\_\_\_  
(jour/mois/année)

..... pour une période de \_\_\_\_\_ semaines, à raison de \_\_\_\_\_ heures par semaine

.....  
Le STAGIAIRE s'engage à rendre les services demandés par l'ÉTABLISSEMENT ou ses mandataires, dans le respect général des objectifs professionnels et académiques du stage, tels qu'ils apparaîtront dans le Projet d'externat du STAGIAIRE. Toute modification sérieuse des tâches devra recevoir, par écrit, l'aval du superviseur universitaire.

L'ÉTABLISSEMENT s'engage auprès du STAGIAIRE selon les modalités convenues dans l'entente de collaboration préalablement établie avec l'UNIVERSITÉ.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À** \_\_\_\_\_  
(ville)

ce \_\_\_\_\_ ième jour de \_\_\_\_\_ de l'année \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
(pour) l'établissement

\_\_\_\_\_  
le stagiaire

\_\_\_\_\_  
(nom en lettres moulées)

\_\_\_\_\_  
(nom en lettres moulées)

**ANNEXE 3**  
**CONTRAT D'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DU MAITRE DE STAGE**

Nom du maître de stage :

Adresse courriel du maître de stage:

No de téléphone du maître de stage :

Poste:

Télécopieur:

Nom du stagiaire:

J'AI PRIS CONNAISSANCE DES MODALITÉS DE L'EXTERNAT EN KINÉSIOLOGIE DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES.

COMME MAÎTRE DE STAGE, JE M'ENGAGE À :

- Aider le stagiaire à préciser les objectifs de l'externat en fonction des possibilités du milieu et des activités qui s'y déroulent;
- Encadrer de façon continue le stagiaire, comme un apprenti;
- Prévoir une rencontre formelle avec le stagiaire au moins une fois par semaine en vue de discuter de l'externat, compléter et signer les bilans afin de revoir et, au besoin, d'ajuster la planification des activités;
- Effectuer les évaluations des compétences du stagiaire (formative, intérimaire et finale);
- Diversifier les fonctions et les interventions du stagiaire au sein du milieu;
- S'assurer que le stagiaire connaît les politiques, procédures et règlements du milieu et voir à ce qu'il les respecte;
- Favoriser les occasions qui permettront au stagiaire de connaître le milieu et sa clientèle (réunions, conférences, etc.);
- Rencontrer le responsable universitaire pour discuter du développement des compétences du stagiaire, de la conduite de l'externat et l'informer en cas de problèmes concernant le stagiaire.

\_\_\_\_\_  
Signature du maître de stage

\_\_\_\_\_  
Date

*N.B. Ce formulaire doit être remis au stagiaire pour son dossier préparatoire en vue de remettre une copie au coordonnateur de stage.*